

METZ, le 26 MARS 2009

06

R A P P O R T

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR FORMÉ PAR LE BOULEVARD DE L'EUROPE ET LA RUE DE STOXY EN MODE GIRATOIRE

Dans le prolongement du réaménagement du boulevard de l'Europe actuellement en cours, il est prévu de traiter le carrefour avec la rue de Stoxy.

Cette intersection à large géométrie, située sur un axe primaire très fréquenté (environ 5500 véhicules par jour) est propice à des vitesses excessives et plusieurs accidents y ont été recensés.

Afin d'améliorer cette situation, il est prévu :

- de traiter l'intersection en mode giratoire,
- d'implanter des plates-formes surélevées sur les trois chaussées y convergeant en accompagnement d'une vitesse d'approche limitée à 30 km/h,
- de réaliser le traitement paysager de l'intersection,
- d'intégrer la continuité de la piste cyclable provenant du boulevard de l'Europe,
- de rénover la voirie et l'éclairage public jusqu'au carrefour que le boulevard forme avec les rues des Trois Rois et de l'Ardèche,
- de créer des îlots centraux sécurisant ce carrefour.

L'opération est estimée à 800 000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation des entreprises et de conclure les marchés correspondants, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

d'où la motion suivante :

M O T I O N

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR FORMÉ PAR LE BOULEVARD DE L'EUROPE ET LA RUE DE STOXEY EN MODE GIRATOIRE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaménager le carrefour formé par le boulevard de l'Europe et la rue de Stoxey en mode giratoire,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 800 000 € TTC, inscrits au programme d'investissement de l'exercice 2009,

DÉCIDE

- la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour formé par le boulevard de l'Europe et la rue de Stoxey en mode giratoire.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût de l'opération est estimé à 800 000 € TTC,

- de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON.